



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2026

CONVOCACTION

Date : 23/03/2026

Envoi le : 25/03/2026

Publication le : 25/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 mars à 17h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
 Présents : 28
 Absents : 01
 Pouvoirs : 01
 Votants : 29

Etaient présents :***Liste « Luynes la nouvelle dynamique » :***

Monsieur Antoine MAQUIN, Mme Aurélie LEROY, M. Pascal ARRAGAIN, Mme Sabrina VRIGNAUD, M. Erick MORCHOISNE, Mme Lucie JORGE, M. Gérard MORICEAU, Mme Christelle ADAM, M. Xavier CUVIER, Mme Anita GATELIER, M. Olivier DOUSSET, Mme Chloé METAHRI, Mme Cécilia CHENET, M. Vincent GUILLET, Mme Séverine RENO, M. Laurent BOUGEAULT, Mme Angela MIGNON, M. Sébastien VEILLON, Mme Magali GAUDIN, M. Gilles HOGUET, Mme Léa JEAN-LOUIS.

Liste « Luynes avec vous » :

Mme Temanuata GIRARD, M. François-Brice JOBARD, Mme Florence TOST, M. Mickaël LALLEMAN, Mme Amélie BOLANTIN.

Liste « Luynes avenir » :

Mme Hélène ODENT.

Absents excusés :

M. Manuel FABAS-VINSONNAUD.

Excusés, avaient donné pouvoir :

M. Manuel FABAS-VINSONNAUD avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Secrétaire de séance :

Mme Aurélie LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal d'installation, Monsieur Bertrand RITOURET Maire sortant prononce un discours :

« Une mandature se termine ce soir et une nouvelle équipe va être mise en place.

Après 18 années d'engagement au service de notre commune, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée durant toutes ces années.

Je tiens à remercier particulièrement :

- toutes les équipes qui m'ont accompagné au cours de ces trois mandats,
- tous les conseillers municipaux qui ont œuvré à mes côtés durant ces deux décennies et le personnel municipal sans qui rien n'aurait pu se faire.

J'ai apprécié travailler aux côtés de chacun de vous et notre réussite est une réussite collective.

C'est un travail immense qui a été accompli compte tenu de l'état dans lequel se trouvait la commune en 2008.

Luynes avait en effet accumulé un retard considérable et il ne s'agit pas d'en faire grief à mes prédécesseurs. Durant plus de 20 ans entre 1985 et 2008 plus aucun travaux, plus aucun investissement n'ont pu être réalisés en raison de l'escroquerie dite « des pavillons fantômes » dont a été victime la commune et qu'il a fallu rembourser à hauteur de 15 millions d'euros.

La tâche était complexe et il a fallu être innovant, savoir aller chercher des soutiens, trouver des financements extérieurs, recourir au système « D ».

Luynes était incapable au vu de ses finances et de sa situation de pouvoir faire face seule.

Nous avons su convaincre et motiver, par notre passion et notre savoir-faire, ceux qui pouvaient nous aider.

Avec constance et exigence, nous avons profondément transformé Luynes, conduit des projets structurants et préparé l'avenir avec méthode et responsabilité.

Nous avons réussi à restaurer peu à peu nos bâtiments : la mairie, nos écoles, la crèche et à doter Luynes des équipements indispensables à son développement : une nouvelle caserne de pompier, une station d'épuration qui est un modèle du genre, une maison médicale avec 4 nouveaux médecins...

Nous avons réussi à réaliser des équipements qui permettent d'y vivre agréablement la médiathèque, la Grange, la piscine « Les Thermes », le Parc des Varennes...

Des équipements adaptés aux besoins des Luynois et qui répondent à vos attentes si j'en juge par leur taux de fréquentation.

Nous avons pu créer un événementiel fort et diversifié qui contribue au bien-être de chacun, au renom de notre commune et à sa vitalité et cela sans que cela soit une charge financière pour la ville, je pense entre autres au festival Luynes à l'assaut de l'Amérique dont la renommée est nationale avec ses 50.000 visiteurs.

Des grands noms du spectacle, de très grands champions sportifs sont venus à Luynes.

Nous avons restauré et mis en valeur peu à peu le centre-ville, créé des parkings, refait des places, enfoui de plus en plus de réseaux aériens, créé des pistes cyclables (certaines vont apparaître dans les mois qui viennent).

Nous avons réussi à concrétiser la création de la voie de plateau et sa piste cyclable, un rêve de mes prédécesseurs formalisé il y a plus de 60 ans. Cette voie dont les travaux sont prévus en 2027 va transformer la vie luynoise en supprimant de nombreuses nuisances liées à la traversée des poids-lourds et en facilitant la circulation.

Nous avons enfin pu permettre à Luynes d'être reconnue à son juste niveau par les nombreux classements de haut niveau qui lui ont été attribués et qui, loin d'être une contrainte sont aujourd'hui un atout formidable qui nous permettent d'ouvrir des portes auxquelles d'autres ne peuvent accéder.

C'est plus de 32 millions d'euros d'investissement qui ont été réalisés en 18 ans.

Tout cela nous l'avons fait en diminuant l'endettement de la ville et en préservant vos finances en n'ayant jamais augmenté les impôts.

Je quitte mes fonctions de Maire avec la fierté du devoir accompli, des promesses tenues et la conviction d'avoir toujours agi avec engagement, rigueur et sens des responsabilités.

Ce dernier mandat aura été compliqué et nous avons dû faire face à de nombreuses difficultés majeures avec :

- la crise du covid qui a figé l'action municipale pendant les deux premières années, puis avec
- la crise ukrainienne et l'explosion de nos factures en énergie et la période d'inflation qui a suivi,
- L'augmentation de nos charges et la baisse de nos ressources nous contraignant à des économies drastiques et pas toujours comprises et acceptées par le citoyen.

Je laisse une situation financière très saine et des projets construits et financés.

Il reste à terminer des projets importants pour notre belle ville de Luynes, la réalisation du complexe sportif et du nouveau quartier de l'IME, la réfection et l'amélioration de nos places Carnot et des Victoires, la poursuite de l'enfouissement des réseaux et la rénovation progressive de nos voiries...

Je remercie toutes celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance.

Je vous avais proposé une équipe renouvelée, solide, expérimentée, prête à poursuivre le travail engagé et à mener à bien des projets déjà tracés.

Vous avez fait un autre choix, il est démocratique et à ce titre, je le respecte.

J'ai relevé que dans le programme de l'équipe qui a été élue nous avons les mêmes préoccupations, refaire nos places du centre-ville, poursuivre la valorisation de notre belle ville, doter nos sportifs de nouveaux équipements...

Faire évoluer notre village, l'adapter aux contraintes modernes tout en préservant tout ce qui fait son charme et sa richesse tels doivent être les objectifs.

L'essentiel c'est que le travail engagé pour améliorer votre quotidien se poursuive, et que la richesse remarquable de notre environnement et les finances de la ville restent préservés.

J'y serai vigilant car ce qui compte c'est la réussite de Luynes.

Je félicite l'équipe Luynes la Nouvelle Dynamique pour son élection et l'encourage dans cette voie.

Je vous remercie pour votre attention ».

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Bertrand RITOURET Maire sortant ouvre la séance à 17h11.

XXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Bertrand RITOURET Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux et à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 22 mars 2026.

Puis, il procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RITOURET rappelle que conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres du Conseil Municipal est fixé à 29 pour une commune de 5 000 à 9 999 habitants, ce qui est le cas à Luynes.

Il donne ensuite les résultats des opérations électorales du 22 mars 2026.

Nombre d'électeurs inscrits	4 135	
Nombre de votants	2 756	66,65 %
Nombre de bulletins blancs/nuls	37	
Suffrages exprimés	2 719	65,76 %

ONT OBTENU EN NOMBRE DE VOIX

Liste « Luynes Avenir » conduite par Monsieur Bertrand RITOURET.	378	13,90 %
Liste « Luynes avec vous » conduite par Madame Temanuata GIRARD.	953	35,05 %
Liste « Luynes la nouvelle dynamique » conduite par Monsieur Antoine MAQUIN	1 388	51,05 %

ONT OBTENU EN NOMBRE DE SIÈGES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Liste « Luynes Avenir » conduite par Monsieur Bertrand RITOURET.	02 sièges
Liste « Luynes avec vous » conduite par Madame Temanuata GIRARD.	05 sièges
Liste « Luynes la nouvelle dynamique » conduite par Monsieur Antoine MAQUIN.	22 sièges

ONT OBTENU EN NOMBRE DE SIÈGES POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
--

Liste « Luynes la nouvelle dynamique » conduite par Monsieur Antoine MAQUIN.	2 sièges
---	----------

En conséquence, il déclare installé dans leur fonction de Conseiller Municipal :

Pour la liste « Luynes la nouvelle dynamique » :

M. Antoine MAQUIN
 Mme Aurélie LEROY
 M. Pascal ARRAGAIN
 Mme Sabrina VRIGNAUD
 M. Erick MORCHOISNE
 Mme Lucie JORGE
 M. Gérard MORICEAU
 Mme Christelle ADAM
 M. Xavier CUVIER
 Mme Anita GATELIER
 M. Olivier DOUSSET
 Mme Chloé METAHRI
 M. Manuel FABAS-VINSONNAUD
 Mme Cécilia CHENET
 M. Vincent GUILLET
 Mme Séverine RENO
 M. Laurent BOUGEAULT
 Mme Angela MIGNON
 M. Sébastien VEILLON
 Mme Magali GAUDIN
 M. Gilles HOGUET
 Mme Léa JEAN-LOUIS

Pour la liste « Luynes avec vous » :

Mme Temanuata GIRARD

M. François-Brice JOBARD

Mme Florence TOST

M. Mickaël LALLEMAN

Mme Amélie BOLANTIN

Pour la liste « Luynes avenir » :

M. Bertrand RITOURET

Mme Hélène ODENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal », Monsieur RITOURET laisse la Présidence de la séance à Monsieur Gilles HOGUET.

**DEL N° 29-03-2026/01 ÉLECTION DU MAIRE.**

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Gilles HOGUET souhaite faire une intervention :

« Mesdames, messieurs, chers collègues élus, chers luynois,

Durant de nombreuses années, j'ai assisté à presque toutes les séances de Conseil municipal dans le public, en tant qu'habitant intéressé par la vie de la commune qui m'a vu naître, Luynes.

C'est donc un très grand honneur pour moi, ma famille, et tous ceux que nous représentons de présider ce conseil municipal d'installation en tant que doyen de l'assemblée.

Je vous remercie. »

Monsieur HOGUET constate que 28 élus assistent à la séance, Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD de la liste « Luynes la nouvelle dynamique » est absent et a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Puis, il informe le Conseil Municipal que les conditions de quorum sont remplies et il invite les élus présents à désigner un ou une secrétaire de séance. Madame Aurélie LEROY de la liste « Luynes la nouvelle dynamique » se propose. Aucune objection n'est faite.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur HOGUET donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

NOTA :

Loi 2007-128 du 31 janvier 2007 art. 1 V : Le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente loi.

Le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007 a fixé cette date aux 9 et 16 mars 2008.

Enfin, Monsieur HOGUET donne également lecture de l'article L.2122-5 du CGCT qui précise les incompatibilités aux fonctions de Maire et d'Adjoints.

Article L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire, Monsieur HOGUET invite les candidats qui le souhaitent à présenter leur candidature aux fonctions de Maire.

Madame Chloé METAHRI propose pour la liste « Luynes la nouvelle dynamique » la candidature de Monsieur Antoine MAQUIN.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur HOGUET précise ensuite que pour cette élection un bureau de vote doit être constitué qui comprendra le Président (doyen d'âge), le ou la secrétaire de séance désignée précédemment ainsi que deux assesseurs.

Pour cette fonction, il propose de désigner les deux plus jeunes femmes élues issues du scrutin du 22 mars 2026, à savoir Léa JEAN-LOUIS et Lucie JORGE qui auront pour mission de faire voter les élus, de faire signer la liste d'émargement présente sur la table à côté de l'urne, de procéder au dépouillement et d'annoncer les noms inscrits sur les bulletins.

Il invite ensuite Mme JEAN-LOUIS et Mme JORGE à rejoindre la table qui se trouve au centre de la salle afin de pouvoir débiter l'élection.

Monsieur HOGUET précise que chaque élu a devant lui des bulletins vierges et des enveloppes afin de garantir le secret du vote et précise que les bulletins blancs et nuls seront exclus des suffrages exprimés.

Il invite ensuite les conseillers municipaux à l'appel de leur nom à déposer dans l'urne leur bulletin de vote.

Au dernier vote accompli, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	00
Nombre de votants (enveloppes déposées).	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.	07
Nombre de suffrages exprimés.	22
Majorité absolue.	12

Monsieur Antoine MAQUIN ayant obtenu 22 voix soit la majorité absolue, le Conseil Municipal :

ÉLIT Monsieur Antoine MAQUIN Maire de la commune de Luynes.

INSTALLE Monsieur Antoine MAQUIN en qualité de maire de la commune de Luynes

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gilles HOGUET remet au nouveau Maire son écharpe tricolore.

Après avoir pris sa place Monsieur Antoine MAQUIN Maire, fait la déclaration ci-dessous :

« Mesdames, Messieurs, Chers Luynois,

Ce soir est un moment important. Un moment de responsabilité, mais aussi un moment de vérité.

Vous nous avez accordé votre confiance. Et derrière cette confiance, il y a une attente forte : celle d'une équipe engagée, sérieuse et à la hauteur des enjeux de notre commune.

Je veux d'abord vous dire simplement : merci. Merci pour votre mobilisation. Merci pour votre confiance. Merci pour ce message clair que vous nous avez adressé.

Ce message, nous l'avons entendu. Ce mandat que nous ouvrons aujourd'hui n'est pas une victoire personnelle. C'est une mission collective. Une mission exigeante, qui nous engage pour les six années à venir. Une mission qui nous oblige à être présents, à être justes, et à être efficaces.

Nous avons une ligne claire. Être une équipe de rassemblement. Travailler pour tous les Luynois, sans distinction. Et surtout, agir concrètement pour améliorer votre quotidien. Pas de promesses inutiles. Pas d'effets d'annonce. Mais du travail. De la constance. Et des résultats.

Luynes est une commune vivante, attachante, avec une identité forte.

Mais elle doit aussi avancer, s'adapter, et préparer l'avenir.

Nous aurons à faire des choix. Parfois simples. Parfois difficiles.

Nous les ferons avec responsabilité, avec transparence, et toujours dans l'intérêt de la commune.

Je veux aussi avoir un mot pour l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition.

Le débat est légitime. Il est nécessaire.

Mais il doit toujours rester respectueux et constructif. C'est ainsi que nous avancerons.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des élus engagés durant la mandature 2020/2026.

Enfin, je veux m'adresser aux habitants. Ce mandat, nous ne le ferons pas seuls.

Nous aurons besoin de vous. De vos idées. De votre vigilance. De votre engagement.

Luynes ne se construit pas depuis une salle de conseil. Elle se construit avec celles et ceux qui y vivent chaque jour. Le travail commence dès maintenant. Il sera exigeant. Il demandera de l'énergie, de la rigueur, et de la détermination. Mais nous sommes prêts.

Merci encore pour votre confiance. À nous désormais de la mériter, et de la faire vivre, ensemble. »

DEL N° 29-03-2026/02 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint(s) élu(s) parmi les membres du Conseil Municipal* ».

- l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « *que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint(s) au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

En vertu de ces dispositions le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune 8 (30 % de 29 Conseillers Municipaux).

Le pourcentage de 30 % constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoints pour la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 8, le nombre d'Adjoints au Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 29-03-2026/03 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Après avoir fixé le nombre d'Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux doivent procéder à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-4, le Conseil Municipal élit les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

En cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

Exception est faite au couple Maire/Premier Adjoint ; autrement dit le Premier Adjoint peut être du même sexe que le Maire.

Il précise également que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire indique que lors du décompte des voix, seuls seront valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Monsieur le Maire communique la liste présentée par « Luynes la nouvelle dynamique » portée par Monsieur Pascal ARRAGAIN :

Liste d'Adjoints au Maire
« Luynes la nouvelle dynamique »
Portée par Monsieur Pascal ARRAGAIN

- 1° - Pascal **ARRAGAIN**
- 2° - Aurélie **LEROY**
- 3° - Erick **MORCHOISNE**
- 4° - Sabrina **VRIGNAUD**
- 5° - Gérard **MORICEAU**
- 6° - Lucie **JORGE**
- 7° - Xavier **CUVIER**
- 8° - Christelle **ADAM**

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire avec la désignation des deux mêmes assesseurs.

Au dernier vote accompli, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Le résultat du vote est le suivant :

Premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	00
Nombre de votants (enveloppes déposées).	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.	07
Nombre de suffrages exprimés.	22
Majorité absolue.	12

La liste présentée par « LUYNES LA NOUVELLE DYNAMIQUE » ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue, le Conseil Municipal :

ÉLIT la liste d'Adjoints au Maire « Luynes la nouvelle dynamique », portée par Monsieur Pascal ARRAGAIN.

INSTALLE en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

1. Monsieur Pascal ARRAGAIN - Premier Adjoint au Maire
2. Madame Aurélie LEROY - Deuxième Adjoint au Maire
3. Monsieur Erick MORCHOISNE - Troisième Adjoint au Maire
4. Madame Sabrina VRIGNAUD - Quatrième Adjoint au Maire
5. Monsieur Gérard MORICEAU - Cinquième Adjoint au Maire
6. Madame Lucie JORGE - Sixième Adjoint au Maire
7. Monsieur Xavier CUVIER - Septième Adjoint au Maire
8. Madame Christelle ADAM - Huitième Adjoint au Maire

PRÉCISE que les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur le Maire donne lecture des articles suivants :

Article L.1111-12 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont également été destinataires de trois documents, à savoir :

- les dispositions du CGCT consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 pour la partie législative et R.2123-1 à D.2123-28 pour la partie réglementaire).
- la brochure éditée par l'Association des Maires de France, intitulée « Le statut de l'élu(e) local(e) », mis à jour en mars 2026.
- le règlement intérieur du Conseil Municipal voté sous la mandature précédente mais qui continue de s'appliquer dans l'attente du vote du nouveau règlement intérieur (article L.2121-08 du CGCT).



Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite savoir si un élu souhaite prendre la parole.

Madame Temanuata GIRARD demande à prendre la parole et fait le discours suivant :

« Je tenais tout d'abord à remercier l'ensemble des Luynois et des Luynoises qui se sont exprimés lors de ces deux tours pour les élections de notre commune. Je remercie particulièrement toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien pendant la campagne et leurs votes durant ces deux tours. Je remercie également cette belle équipe, l'équipe « Luynes Avec Vous », et les membres de leurs familles qui ont soutenu l'engagement de leurs proches pour un projet ambitieux et crédible pour la ville.

Sachez, M. Maquin, que contrairement aux deux mandats que vous avez connus jusqu'à maintenant, le groupe « Luynes Avec Vous » sera une opposition ferme et intransigeante face à toutes les dérives contraires à nos valeurs. Nous serons vigilants et ne nous tairons pas. Avec mes quatre colistiers, je n'aurai pas la mollesse de M. Lafaux, mais je serai bien la porte-parole des Luynoises et des Luynois qui nous ont fait confiance le 22 mars dernier, pour la défense des intérêts de toutes et tous. Nous serons très attentifs à toutes les promesses que vous avez faites pour être élu.

Nous vous faisons à ce propos une première proposition : puisque vous avez annoncé dans votre première prise de parole votre intention de travailler ensemble, je vous invite à remettre en débat, lors du prochain Conseil Municipal, le projet de l'IME pour qu'il soit mené de façon véritablement démocratique et concertée. Nous verrons alors comment vous comptez travailler et comment la Mairie peut s'investir et accompagner ce projet.

Je regrette cependant, le climat de cette campagne et les actions de certains membres de votre équipe ; ils se reconnaîtront. Avec du recul, en 2014, nous étions dans la même configuration, deux listes face à celle de M. Ritouret et vous : la liste de M. Malzoppi et celle que je menais. Mais le climat n'a cependant pas du tout été le même...

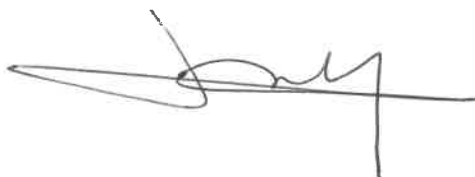
Merci pour votre écoute. »

XXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h12.

Fait à Luynes, le 1^{er} avril 2026

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEROY

Le Maire,



Antoine MAQUIN

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

DEL N° 29-03-2026/01 ÉLECTION DU MAIRE

DEL N° 29-03-2026/02 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DEL N° 29-03-2026/03 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

XXXXXXXXXXXX

